

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal  
du douze décembre deux mille dix-huit,  
à vingt et une heures,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Bruno FORTIER, Maire.

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	31

Date de convocation : 06 décembre 2018

Étaient présents : Bruno FORTIER, Pascal FAYOLLE, Claude LEGOUY, Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Claude DALLE, Maryse BOULEAU, Nicoletta WUDARSKI, Ronald CLAUD Gheslaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Tonia VIVIEN, Ludwig FOSSE, Isabelle DELEPINE Cédric LECOMTE, Arnaud FOUBERT, Josy CARREL-TORLET, Florence HARMANT, Jean-Paul LETOURNEUR, Monique CHOBEAU, Michel HOULLIER.

Absents ayant donné pouvoirs :

Virginie DOUAT pouvoir à Ronald CLAUD  
Julien PICHELIN pouvoir à Murielle WOLSKI  
Bernard HERBETTE pouvoir à Claude LEGOUY  
Jacques ZAJDA pouvoir à Bruno FORTIER  
Cécilia LAGACHE pouvoir à Gheslaine LEROY  
Michel ETIENNE pouvoir à Josy CARREL-TORLET  
Sophie CLAUD pouvoir à Arnaud FOUBERT  
Jérôme FURET pouvoir à Florence HARMANT

Est désigné(e) secrétaire de séance : Isabelle DELEPINE

**DEL 2018-12-05**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : Murielle WOLSKI**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.123-13, relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 7 décembre 2007, modifié le 30 janvier 2009, le 6 décembre 2011, le 24 septembre 2013, le 17 décembre 2014, et le 14 décembre 2016,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dans ses dispositions relatives à l'urbanisme et l'habitat (UH),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (article L.121-10 du code de l'urbanisme),

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire afin de réfléchir, en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis, à un nouveau projet d'aménagement, en vue de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, et qu'il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que les objectifs poursuivis par la Ville sont de :

- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Préserver les activités agricoles, artisanales et économiques existantes et potentielles,
- Promouvoir le développement économique et culturel de la commune, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Conserver, développer, protéger, valoriser la biodiversité et les espaces naturels et boisés,
- Prévenir les risques d'inondation par une gestion durable des eaux pluviales,
- Permettre l'implantation d'équipements publics, notamment un Pôle santé et un Centre culturel,
- Prendre en compte la création d'une ZAC pour l'aménagement du secteur Pôle Gare,
- Etudier l'opportunité de mettre en place un périmètre de sites patrimoniaux remarquables (la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) afin d'identifier les enjeux patrimoniaux avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- Prendre en compte les lois SRU, ALUR, Grenelle, ainsi que les objectifs du SCOT du Pays de Valois,

Pour prendre en compte ces objectifs, la Ville envisage de :

- Confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études, choisi après consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA),
- Soumettre à la concertation (L.300 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'arrêt du projet, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées,
- Consulter les personnes publiques associées.

Considérant que les dépenses liées à cette étude et à la procédure de concertation peuvent faire l'objet d'une dotation de l'Etat, ainsi que d'une aide financière du Conseil départemental de l'Oise au taux de 50%, la dépense subventionnable étant plafonnée à 60.000 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme,
- Approuver les objectifs et les modalités de concertation tels qu'ils sont définis par la présente délibération,

- Consulter au cours de la procédure les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de de l'urbanisme,
- Dire que les moyens offerts au public pour prendre connaissance du projet seront :
  - organisation de réunions publiques,
  - diffusion d'articles dans le journal municipal,
  - réalisation d'une exposition publique en Mairie,
- Préciser qu'en application des dispositions de l'article L.653-II du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra décider, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
- Préciser que conformément aux dispositions de l'article R.153-1 du code de l'urbanisme à l'issue de la concertation, le Conseil municipal pourra simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLU,
- Autoriser le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, ainsi qu'une subvention, la plus élevée possible, auprès de Conseil départemental de l'Oise, pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Préciser que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget des exercices concernés,
- Dire que la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, sera notifiée :
  - au Préfet de l'Oise et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
  - au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
  - au Président du Conseil Départemental de l'Oise,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
  - au Président de la Chambre de Métiers de l'Oise,
  - au Président de la CCPV,
  - aux Maires des communes voisines,
- Préciser que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en Mairie pendant un mois,
  - d'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans journal habilité dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité des suffrages exprimés.

2 voix contre : Jean-Paul LETOURNEUR, Monique CHOBEAU

10 abstentions : Tonia VIVIEN, Ludwig FOSSE, Cédric LECOMTE, Arnaud FOUBERT, Michel ETIENNE pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS pouvoir à Arnaud FOUBERT, Florence HARMANT, Jérôme FURET pouvoir à Florence HARMANT Michel HOULLIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie certifiée conforme,  
 A Crépy-en-Valois, le .12 décembre 2018

Le Maire,  
 Bruno FORTIER

Affiché le : **17 DEC. 2018**



Accusé de réception en préfecture  
 060-216001750-20181212-DEL2018-12-05-  
 DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2018  
 Date de réception préfecture : 18/12/2018